



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	186-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.261
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Le Centre (Roggli, Rüscheegg Heubach) (porte-parole) Le Centre (Gerber, Schüpfen) Le Centre (Rappa, Burgdorf)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	257/2025 du 12 mars 2025
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Vote électronique : place au projet pilote !

Le canton de Berne participe à l'exploitation pilote du programme de vote électronique et permet aux électrices et électeurs de voter par voie électronique.

Développement :

Le canton de Berne a utilisé jusqu'en 2019 la plate-forme de vote électronique du canton de Genève pour les Suissesses et Suisses de l'étranger. À la suite de l'abandon de celle-ci par le Conseil d'État du canton de Genève, le canton de Berne l'a également abandonnée. En 2023, le Conseil fédéral a accordé une autorisation de base pour utiliser le système de vote électronique de la Poste suisse dans les cantons de Bâle-Ville, Saint-Gall, Thurgovie et des Grisons. Il s'agit là d'essais auxquels un nombre limité d'électrices et d'électeurs est autorisé à participer. Ces citoyennes et citoyens peuvent participer aux votations et aux élections en ligne via Internet sur un ordinateur ou un appareil mobile. Un maximum de 30 % des électrices et électeurs d'un canton peut être autorisé à voter par voie électronique, le seuil maximum au niveau national étant, quant à lui, fixé à 10 %. Ces quotas sont loin d'être exploités comme ils pourraient l'être. Les cantons et la Chancellerie fédérale tirent jusqu'à présent un bilan positif du recours au vote électronique. Actuellement, à la Chancellerie d'État du canton de Berne, une étude sur la réintroduction du vote électronique est en cours de réalisation. Le Conseil-exécutif aura probablement connaissance des résultats de cette étude d'ici la fin de l'année et pourra décider de la suite des étapes en prenant en considération les moyens financiers à disposition pour les projets de numérisation.

L'objectif principal du vote électronique est de pousser les jeunes à voter. Dans le même temps, le vote électronique est un plus pour les Suissesses et Suisses de l'étranger ainsi que pour les

personnes en situation de handicap qui se verront offrir de nouvelles possibilités pour voter. Plus besoin de se rendre au bureau de vote ou à la boîte aux lettres la plus proche, ce qui va dans le sens d'une Suisse moderne et acquise au numérique. L'objectif à moyen et long terme est de réduire les X millions de documents de vote et d'élection expédiés chaque année dans toute la Suisse et à l'étranger, et de contribuer, de cette manière, à la protection de l'environnement.

Ainsi, la question n'est pas de savoir si le canton de Berne doit introduire le vote électronique, mais à quelle date et selon quelles modalités. En plus de l'étude en cours, le canton doit se joindre à l'exploitation pilote pour recueillir les expériences des électrices et électeurs, les évaluer et s'assurer, en collaboration avec la Poste suisse, que les exigences sont respectées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif suit de près les développements dans le domaine du vote électronique et, en particulier, les projets visant à réintroduire la possibilité de voter par voie électronique dans d'autres cantons. Au vu des résultats concluants des premiers projets menés dans plusieurs cantons pilotes, il a chargé la Chancellerie d'État, fin 2023, de réaliser une étude sur la réintroduction du vote électronique. Cette étude avait pour but de montrer au Conseil-exécutif la forme que pourrait prendre le vote électronique et servir de base de décision. Encore avant que ce mandat ne soit attribué, le Grand Conseil avait adopté, le 8 mars 2023, une déclaration de planification concernant le « programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) » qui demandait que le canton accompagne activement le projet de vote électronique et qu'il le reprenne, après un résultat positif de l'évaluation en 2023.

L'étude demandée par le Conseil-exécutif est désormais disponible (cf. Étude de projet sur la réintroduction du vote électronique (en allemand)). Elle montre qu'il faut compter environ trois ans et demi pour la réintroduction du vote électronique. La longue durée du projet tient notamment à l'introduction d'un registre électoral cantonal actualisé, servant à rassembler les informations nécessaires provenant des registres électoraux communaux.

Selon une recommandation de l'étude, c'est tant aux électrices et électeurs suisses de l'étranger qu'aux électrices et électeurs suisses résidant dans le pays qu'il conviendrait de proposer le vote électronique à l'avenir. L'exploitation pilote avec des électrices et électeurs suisses résidant dans le pays devrait démarrer avec un nombre restreint de communes, puis s'étendre tour à tour à d'autres communes. Les communes sont libres de décider si elles veulent participer à l'exploitation pilote. L'autorisation des coûts d'investissement à hauteur d'un million de francs au bas mot et des coûts d'exploitation devisés entre 1,6 et 2,2 millions de francs (si la proportion de l'électorat autorisé à participer au vote électronique se situe dans une fourchette de 5 à 20 %) ressortit au Grand Conseil ; l'arrêté correspondant est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. c et, a contrario, art. 89, al. 2, lit. b de la Constitution cantonale [ConstC]).

Dans son rapport du 1^{er} mai 2024 sur l'introduction de la récolte électronique de signatures, le Conseil-exécutif avait déjà insisté sur l'interdépendance entre le vote électronique et la récolte électronique de signatures. Les ressources financières limitées du canton de Berne ne permettent pas de lancer en même temps le projet de vote électronique et celui de récolte électronique de signatures. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport le 3 septembre 2024. À la mi-novembre, le Conseil fédéral a annoncé le lancement d'un projet préliminaire visant à préparer des essais pratiques limités de récolte électronique de signatures (cf. communiqué de presse du 20.11.2024). À cette même occasion, il a publié le rapport « Récolte électronique des signatures à l'appui des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau fédéral ».

Dans le cadre d'une séance de réflexion à la fin 2024 et d'une discussion au début de 2025, le Conseil-exécutif s'est intéressé de près à la numérisation des droits politiques et à l'étude mentionnée sur la réintroduction du vote électronique. Ce faisant, il a décidé de procéder par étapes : comme mentionné, le registre électoral cantonal actualisé constitue un préalable important à la réintroduction du vote électronique et à l'introduction de la récolte électronique de signatures. La création d'un tel registre harmonisé représente de toute façon une base indispensable afin de concrétiser les projets de numérisation dans le domaine des droits politiques. Il n'est pas nécessaire de décider aujourd'hui déjà si les travaux qui feront suite à cette première étape devront mettre l'accent sur la reprise du vote électronique ou sur l'introduction d'essais pilotes de récolte électronique de signatures. En fait, cette décision, au même titre que l'arrêté sur l'affaire de crédit y relative, pourra être prise après la conclusion du projet de registre électoral et en toute connaissance des développements qui seront intervenus d'ici là au niveau fédéral. Cette démarche correspond d'ailleurs aux deux déclarations de planification du Grand Conseil portant sur la création d'un registre électoral harmonisé et actualisé (cf. déclaration de planification concernant l'introduction de la récolte électronique de signatures et déclaration de planification concernant la renonciation volontaire à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations). Il convient ensuite de mentionner qu'un registre électoral harmonisé pourra aussi être utilisé indépendamment du vote électronique ou de la récolte électronique de signatures à l'avenir, pour des projets de numérisation dans le domaine des droits politiques (candidatures numériques, renonciation à l'envoi physique des informations).

Des coûts d'investissement uniques estimés à 326 000 francs seront nécessaires pour la création d'un registre électoral cantonal. L'exploitation d'un tel registre entraînera ensuite des dépenses nouvelles périodiques de 238 000 francs par an à partir de 2027 (voir le ch. 9.4 de l'étude sur la réintroduction du vote électronique). Il s'agit de coûts approximatifs et provisoires, susceptibles d'évoluer au cours de la préparation du projet.

Le Grand Conseil se penchera sur la modification de la loi sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) afin de créer les bases légales nécessaires à un registre électoral cantonal. Par ailleurs, les dépenses périodiques devront être soumises au Grand Conseil pour approbation dans le crédit-cadre TIC CHA 2027-2029.

En résumé, le Conseil-exécutif fait savoir que, pour l'instant, il ne prend pas d'arrêté contraignant ni ne s'oppose de manière définitive au démarrage du projet de reprise des essais de vote électronique. Il s'attache plutôt à poser, à ce stade, un premier jalon indispensable à la numérisation des droits politiques. Ce premier jalon représente une étape préalable nécessaire pour envisager ensuite tout éventuel projet de vote électronique ou de récolte électronique de signatures. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil